

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Où puis-je me procurer le RIB de l'AMF ?

[Imprimer](#)

Le RIB de l'AMF est indiqué en première page de l'avis de paiement. Si vous souhaitez vérifier la validité de ces informations, vous pouvez consulter le [guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf]. Le RIB y est indiqué en page 35.

Guide relatif aux
droits et
contributions dus à
l'AMF

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02